



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-48

ASSAINISSEMENT

25 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de GONESSE (Convention n° 569)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 22 mars 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : David DUPUTEL - Délégué Titulaire de la Commune de SAINT-WITZ

Présents : 42

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Gilles MENAT (Commune de BAILLET- EN-FRANCE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune d'ÉZANVILLE), Sylvain MAURAY (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MOISSELLES), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Bernard DE WAELE (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de PISCOP), Marc LEBRETON (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Luc VILLERMIN (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Sympson NDALA (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Alain SORTAIS et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MONTMORENCY), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MOISSELLES) a donné pouvoir à Sylvain MAURAY (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MOISSELLES),

Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ),

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Présents sans droit de vote : 1

Louis LE PIERRE (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune d'ÉZANVILLE)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180328-2018-48-DE
Date de télétransmission : 18/04/2018
Date de réception préfecture : 18/04/2018

ASSAINISSEMENT

25 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de GONESSE (Convention n° 569)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale, les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents, de manière obligatoire, en matière d'assainissement, au plus tard, le 1er janvier 2020.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a fait le choix, dans le cadre du travail conjoint mené avec le syndicat et la commune adhérente, de transférer la compétence assainissement au SIAH.

Il est prévu que le transfert soit effectif au 1er janvier 2019.

Ainsi, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Gonesse, située sur le territoire de la CARPF, afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Il s'agit principalement de gérer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (remplacement de tampons...) avec l'accord de la commune, si le montant de la réparation est supérieur à 2 000,00 € HT en eaux usées et en eaux pluviales.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,10 € par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustement avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibération intercommunale.

Une majoration au titre des frais de personnel sera de 4 % du montant des prestations réglées.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance pour la période du 13 juin 2018 au 31 décembre 2018 d'un montant maximum non soumis à la TVA de 91 000 € sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH.

La commune a soumis cet avenant au vote de son Conseil Municipal le 26 mars 2018.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011 article 6152 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 77, article 7718.

ASSAINISSEMENT

25 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de GONESSE (Convention n° 569)

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2018 autorisant le Maire de la commune de GONESSE à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 569,

Vu le projet d'avenant à la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention n° 569 de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de GONESSE, afin de prolonger les prestations de gestion des réseaux communaux d'assainissement, jusqu'au 31 décembre 2018,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 569 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de GONESSE, ayant pour objet la prolongation des prestations de gestion des réseaux d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2018.
- 2- Prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011 article 6152 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523,
- 3- Prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 77, article 7718,
- 4- Et autorise le Président à signer l'avenant et tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE. le 28 mars 2018

Guy MESSIERE

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 18/04/18
Affichée le : 23/04/18
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

